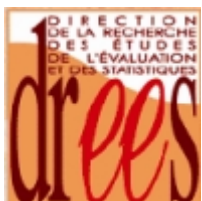




Le nombre d'allocataires du RMI au 30 septembre 2004

Au cours du troisième trimestre 2004, le nombre d'allocataires payés par les caisses d'Allocations familiales (CAF) au titre du revenu minimum d'insertion (RMI) ou bénéficiant du revenu minimum d'activité (RMA), en France métropolitaine, a augmenté de 0,2 % en données corrigées des variations saisonnières (CVS), après + 1,3 % au deuxième trimestre. La progression enregistrée sur un an est de 8,4 %. L'augmentation du nombre d'allocataires plus faible au troisième trimestre 2004 qu'aux deux trimestres précédents est en partie liée à l'évolution moins défavorable depuis un an de la situation du marché du travail. Elle tient également pour partie à l'effet du rétablissement progressif des droits à l'assurance chômage des chômeurs dits « recalculés », dont les droits avaient été suspendus au début de l'année 2004 par l'application de l'accord sur l'indemnisation du chômage du 27 décembre 2002.



Fin septembre 2004, le nombre d'allocataires effectivement payés au titre du revenu minimum d'insertion (RMI) ou bénéficiaires d'un revenu minimum d'activité (RMA), en Métropole et dans les départements d'Outre-mer (DOM), s'élève en données brutes à 1,18 million, soit une augmentation de 8,1 % par rapport au 30 septembre 2003 (tableau 1).

Six mois après l'entrée en application du RMA, environ 300 allocataires en bénéficient. Par ailleurs, les versements effectués au troisième trimestre 2004 au titre du RMI s'établissent à 1,3 milliard d'euros, soit + 9,7 % par rapport au troisième trimestre 2003.

En Métropole, l'accroissement du nombre d'allocataires en données CVS a été de 0,2 % au troisième trimestre 2004 et de 8,4 % sur un an

Fin septembre 2004, le nombre d'allocataires payés au titre du RMI ou bénéficiant d'un RMA, en France métropolitaine, augmente en données CVS de 0,2 % par rapport à fin juin 2004, après respectivement + 5,4 % et + 1,3 % aux premier et deuxième trimestres 2004.

Sur un an, de fin septembre 2003 à fin septembre 2004, la progression enregistrée est de 8,4 % (tableau 2).

La situation du marché du travail et le rétablissement dans leurs droits des chômeurs dits « recalculés » ont contribué au ralentissement de la hausse du nombre d'allocataires au troisième trimestre 2004

La moindre hausse du nombre d'allocataires bénéficiant du RMI ou du RMA au troisième trimestre 2004 apparaît pour partie liée à l'évolution un peu moins défavorable de la situation du marché du travail au cours des trimestres précédents. En effet, en glissement annuel, le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois des catégories 1 et 6 (DEFM) a certes augmenté de 2,2 % à la fin du troisième trimestre 2004, mais cette augmentation avait été de 6,6 % (toujours en glissement annuel) un an auparavant. Parallèlement, l'emploi salarié des secteurs marchands non agricoles a augmenté en glissement annuel de 0,2 % fin septembre 2004 après une diminution de 0,5 % un an auparavant (tableau 3).

Or, le chômage et, plus largement, la conjoncture du marché du travail figurent parmi les principaux déterminants de l'évolution du nombre d'allocataires. Toutefois, cette incidence de l'amélioration relative du marché du travail depuis un an sur l'effectif des allocataires du RMI s'est trouvée limitée par la diminution du taux de couverture des demandeurs d'emploi par les dispositifs d'indemnisation du chômage.

Ce taux est en effet passé, selon les données provisoires de l'UNEDIC, de 63,4 % à la fin septembre 2003 à 61,7 % à la fin septembre 2004.

Le rétablissement progressif des droits à l'indemnisation du chômage des « chômeurs recalculés » a pu également contribuer au ralentissement de la hausse du nombre d'allocataires du RMI au troisième trimestre 2004. En effet, fin 2002, un avenant à la convention UNEDIC pour 2001-2003 avait modifié les règles d'indemnisation du chômage (allongement des durées de cotisation et raccourcissement des durées d'indemnisation). Ces modifications ne s'appliquaient alors qu'aux personnes qui entraient au chômage à partir de 2003.

Au 1^{er} janvier 2004, dans le cadre de la nouvelle convention UNEDIC pour 2004-2005, la réforme a été étendue aux chômeurs dont la rupture du contrat de travail était antérieure au 1^{er} janvier 2003. Ces mesures ont conduit à un basculement plus précoce de certains demandeurs d'emplois dans le régime de solidarité ou dans le dispositif du RMI. L'agrément donné à cette convention a été annulé par le conseil d'Etat en mai 2004. Dans le cadre du texte finalement agréé, les droits des personnes qui étaient entrées au chômage avant 2003, dans le cadre de la convention adoptée début 2001, ont été rétablis, les nouvelles conditions d'indemnisation étant toutefois maintenues pour les personnes entrées au chômage à partir du 1^{er} janvier 2003.

Encadré 1

Le Revenu minimum d'activité (RMA)

Le contrat d'insertion-revenu minimum d'activité (CI-RMA), institué par la loi du 18 décembre 2003 et dont les dispositions ont été précisées par un décret du 29 mars 2004, a pour objet de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des personnes bénéficiaires de l'allocation de revenu minimum d'insertion (RMI) rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Le CI-RMA est un contrat de travail à durée déterminée, sur la base de vingt heures minimum par semaine, conclu pour une durée limitée de six mois, sa durée totale ne pouvant excéder dix-huit mois. La conclusion de chaque CI-RMA et son renouvellement sont précédés de la signature d'une convention entre l'employeur et le président du Conseil général. L'employeur perçoit mensuellement une aide du département égale au montant du RMI net du forfait logement pour une personne isolée. Au terme de chaque convention, l'employeur doit adresser au président du Conseil général un bilan de parcours du titulaire du CI-RMA mentionnant notamment la nature et l'objet des actions de tutorat, de suivi individualisé, d'accompagnement ou de formation professionnel dont il a bénéficié.

Fin septembre 2004, environ 300 conventions de CI-RMA étaient en cours de validité dans trente-deux départements : Ain, Aisne, Alpes-Maritimes, Aude, Calvados, Charente-Maritime, Corrèze, Côte d'Or, Eure-et-Loir, Hérault, Indre, Indre-et-Loire, Jura, Haute-Loire, Loire-Atlantique, Loiret, Lot-et-Garonne, Marne, Mayenne, Morbihan, Moselle, Orne, Bas-Rhin, Réunion, Rhône, Sarthe, Haute-Savoie, Var, Vendée, Vosges, Yonne, Val-d'Oise. Les deux tiers des conventions ont été signées avec un employeur du secteur marchand, les autres l'ayant été avec un employeur du secteur non marchand.

Tableau 1 - Nombre d'allocataires bénéficiant du RMI ou du RMA en fin de trimestre (données brutes, Métropole et DOM, en milliers)

	Septembre 2003	Décembre 2003	Mars 2004	Juin 2004	Septembre 2004	Variation sur un an (en %)
Allocataires du RMI ne bénéficiant ni d'une mesure d'intéressement, ni d'un RMA	956,7	987,3	1 059,1	1 056,0	1 039,1	+ 8,6
Allocataires du RMI bénéficiant d'une mesure d'intéressement mais pas d'un RMA	135,7	133,6	129,6	137,9	141,5	+ 4,2
Ensemble des allocataires payés au titre du RMI ne bénéficiant pas d'un RMA	1 092,5	1 120,8	1 188,7	1 193,9	1 180,6	+ 8,1
Allocataires bénéficiant d'un RMA	-	-	-	0,1	0,3	-
Ensemble des allocataires payés au titre du RMI ou bénéficiant d'un RMA	1 092,5	1 120,8	1 188,7	1 194,0	1 180,9	+ 8,1

Source : CNAF - DSER ; DREES.

Note : Le nombre d'allocataires du RMA est issu de la centralisation des statistiques transmises par les Conseils généraux à la DREES. La description des sources utilisées figure à l'encadré 2.

Tableau 2 - Nombre d'allocataires bénéficiant du RMI ou du RMA en fin de trimestre (données CVS, Métropole, en milliers)

	Septembre 2003	Décembre 2003	Mars 2004	Juin 2004	Septembre 2004	Variation sur trois mois (en %)	Variation sur un an (en %)
Ensemble des allocataires payés au titre du RMI ou bénéficiant d'un RMA	960,0	973,8	1 026,2	1 039,2	1 041,0	+ 0,2	+ 8,4

Source : CNAF - DSER.

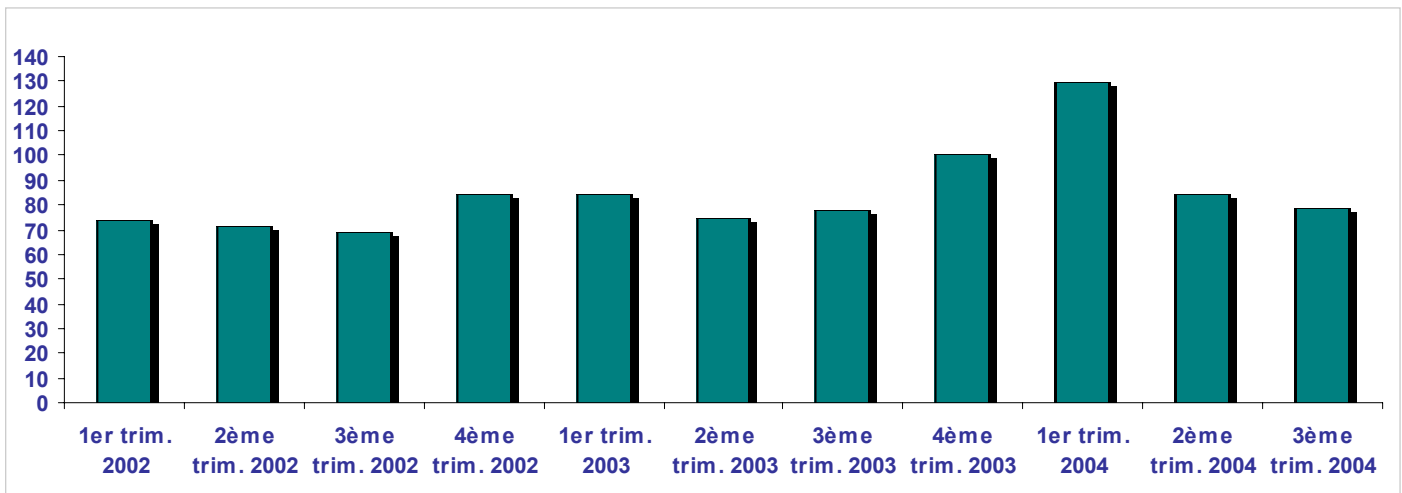
Tableau 3 - Le marché du travail (données CVS, Métropole, en milliers)

	Septembre 2003	Juin 2004	Septembre 2004	Variation sur trois mois (en %)	Variation sur un an (en %)
Emploi salarié des secteurs marchands non agricoles *	15 377,4	15 401,6	15 413,4	+ 0,1	+ 0,2
DEFM de catégorie 1 et 6	2 851,8	2 909,5	2 915,1	+ 0,2	+ 2,2
Chômeurs non indemnisés *	1 511,9	1 596,7	1 625,4	+ 1,8	+ 7,5

Source : DARES, UNEDIC, *données provisoires.

Note : L'ensemble des demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) de catégories 1 et 6 recouvre toutes les personnes inscrites à l'ANPE déclarant être à la recherche d'un emploi à temps plein et à durée indéterminée, y compris celles ayant exercé une activité réduite de plus de 78 heures au cours du mois (catégorie 6).

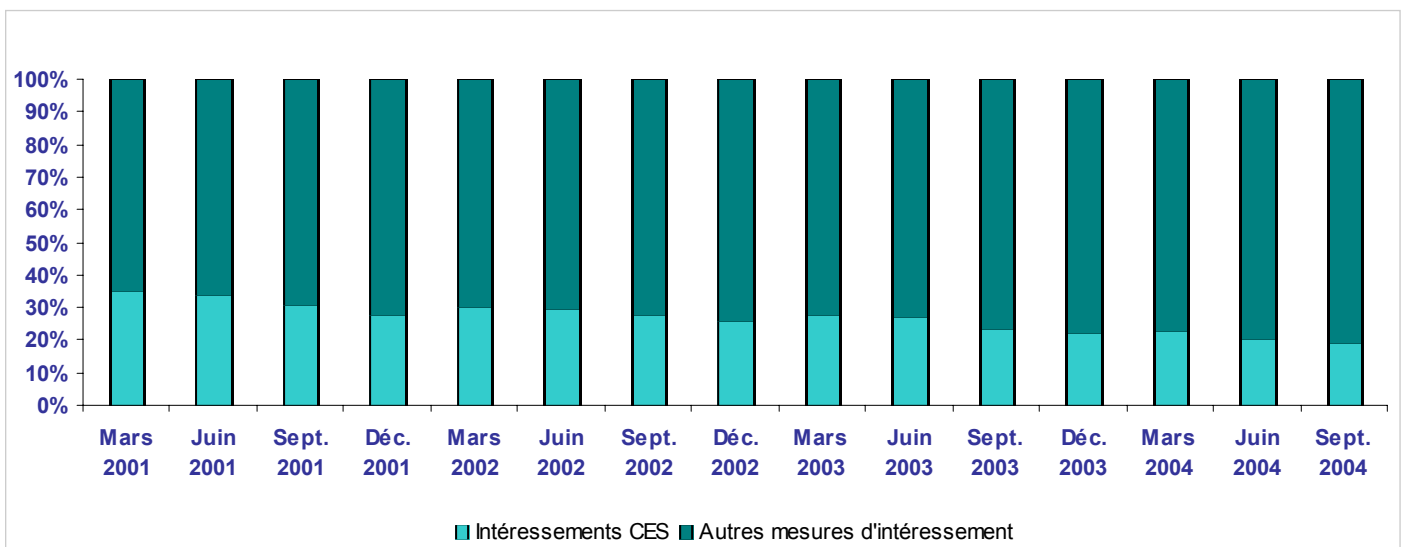
Graphique 1 - Nombre d'ouvertures de droit au RMI au cours du trimestre (données brutes, Métropole et DOM, en milliers)



Source : CNAF-DSER.

Note : Les données du troisième trimestre de 2004 sont provisoires.

Graphique 2 - Répartition des allocataires selon le type d'intéressement RMI (données brutes, Métropole et DOM, en %)



Source : CNAF-DSER.

Note : Dans ce graphique, les allocataires qui cumuleraient l'intéressement avec un RMA ne sont pas comptabilisés.

Encadré 2

Sources utilisées

Les données utilisées pour l'analyse conjoncturelle du nombre d'allocataires sont celles de l'ensemble des régimes à l'exception de la Mutualité sociale agricole (2 % du nombre total d'allocataires en 2003).

Les données relatives aux allocataires proviennent de l'exploitation des fichiers statistiques mensuels exhaustifs des caisses d'Allocations familiales (CAF). Elles sont calées sur les dénombrements semestriels effectués à partir d'un fichier délivrant une photographie des allocataires fin juin et fin décembre. Celles relatives aux mois de mars et de septembre de chaque année sont rendues définitives en juin et décembre. Les données relatives aux bénéficiaires du RMA sont collectées par la DREES auprès des Conseils généraux.

Les dépenses proviennent de données comptables de la CNAF et sont exprimées en droits constatés. Elles ne comprennent pas la prime exceptionnelle versée depuis 1998 en fin d'année. Les douze balances comptables mensuelles sont complétées *a posteriori* par une balance supplémentaire correspondant aux régularisations comptables relatives à l'année écoulée. Afin de lisser la série, on répartit cette treizième balance uniformément sur les douze mois de l'année.

Il est probable que ce rétablissement dans leurs droits des chômeurs « recalculés », qui s'est effectué progressivement à partir de la fin mai 2004, ait contribué à freiner l'évolution du nombre d'allocataires du RMI au troisième trimestre 2004.

Le nombre d'ouvertures de droit est un peu plus faible au troisième trimestre 2004

Le ralentissement de la hausse du nombre d'allocataires au troisième trimestre 2004 résulte notamment d'un nombre d'ouvertures de droit au RMI un peu plus faible qu'au trimestre précédent (selon les données provisoires), son niveau se rapprochant ainsi de ceux observés au cours des trois premiers trimestres 2003 (graphique 1). On entend par ouvertures de droit le nombre d'allocataires ayant déposé au cours du trimestre une demande de prise en charge et ayant bénéficié d'un paiement. Après le nombre d'ouvertures exceptionnellement élevé au premier trimestre 2004, suite à la réforme de l'assurance chômage, le recul amorcé au deuxième trimestre 2004 se serait ainsi prolongé.

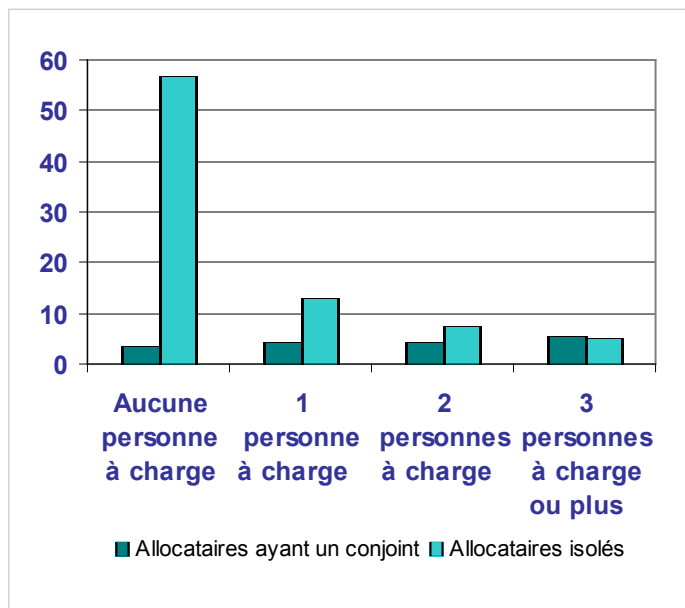
Les mesures d'intéressement liées aux contrats emploi-solidarité poursuivent leur diminution tandis que les autres s'accroissent sensiblement

Le nombre d'allocataires bénéficiant d'une mesure d'intéressement (hors RMA) a augmenté, en données brutes, de 4,2 % entre septembre 2003 et septembre 2004 (tableau 1). L'effectif des allocataires bénéficiant d'une mesure d'intéressement dans le cadre d'un contrat emploi-solidarité (CES) continue de reculer (- 16,4 % sur un an), en lien avec la diminution globale des entrées en CES, tandis que le nombre de bénéficiaires d'autres mesures d'intéressement augmente de 10,6 % (graphique 2). Fin septembre 2004, 12 % des allocataires du RMI bénéficiaient d'une mesure d'intéressement ou d'un RMA, proportion en léger recul par rapport à l'année précédente (12,4 % fin septembre 2003).

Près de 2,4 millions de personnes étaient couvertes par le RMI fin juin 2004 en tenant compte des conjoints et personnes à charge

Les allocataires du RMI sont majoritairement des personnes seules, sans conjoint ni enfant ou autre personne à charge. Fin juin 2004, 57 % d'entre eux étaient dans cette situation (graphique 3). Les autres allocataires, vivant dans un foyer comportant plus d'une personne, sont très rarement en couple sans personne à charge (moins de 4 % de l'ensemble des allocataires), les couples ayant une

Graphique 3 - Répartition des allocataires au 30 juin 2004 selon la configuration familiale et le nombre de personnes à charge (données brutes, Métropole et DOM, en %)



Source : CNAF - DSER.

ou plusieurs personnes à charge représentant par contre 14 % de l'ensemble des allocataires. Les allocataires isolés, assumant seuls la charge d'une ou plusieurs personnes représentaient quant à eux 25 % de l'ensemble des allocataires recensés fin juin 2004. Cette proportion est importante et montre que, à côté de l'allocation de parent isolé (API), le RMI concerne un nombre important de familles monoparentales ayant de faibles ressources. Ces dernières sont même 1,6 fois plus nombreuses à recourir au RMI qu'à l'API, cette allocation, dont le montant est un peu plus élevé, n'étant attribuée que de manière temporaire (1).

En tenant compte de l'ensemble des ayants droits, près de 2,4 millions de personnes étaient couvertes par le RMI à la fin juin 2004, soit environ deux fois plus que le nombre des allocataires.

Karim Azizi, Emmanuelle Nauze-Fichet

Ministère de l'Emploi, du travail et de la cohésion sociale
Ministère de la Santé et de la protection sociale - DREES

Sophie Cazain, Stéphane Donné

Pôle Statistiques de Prestations et d'Action sociale - CNAF

Note

(1) L'API « longue », bénéficiant sous conditions de ressources aux personnes assumant seules la charge d'un enfant à naître ou âgé de moins de trois ans, est versée jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant. L'API « courte », bénéficiant dans certains cas à des personnes ayant des enfants plus âgés, est versée pendant une année.

Pour en savoir plus

- Azizi K. et Gilles C., *L'évolution du RMI en 2003 : une analyse économétrique*, **Études et Résultats**, n° 333, août 2004.
- Bureau « lutte contre l'exclusion » et Julienne K., *Les allocataires de minima sociaux en 2003*, **Études et Résultats**, n° 354, novembre 2004.
- Cazain S., Donne S., Gilles C. et Petour P., *Le nombre d'allocataires du RMI au 30 juin 2004*, **L'e-ssentiel**, n° 29, 2004 et **Études et Résultats**, n° 340, septembre 2004.
- Lorgnet J.-P., Mahieu R., Nicolas M. et Thibault F., *RMI : ancienneté dans le dispositif et cumul avec une activité rémunérée*, **L'e-ssentiel**, n° 21, 2004.

Directeur de la Publication
Philippe Georges
Directrice de la rédaction
Hélène Paris
Directeur-adjoint de la rédaction
Julien Damon
Rédactrice en chef et abonnements
Lucienne Hontarrede
Secrétaire de rédaction
Patricia Christmann
Maquettiste - mise en page
Ysabelle Michelet

Contact :
lucienne.hontarrede@cnafr.cnafrmail.fr
Tél. : 01 45 65 57 14

CNAF - 32 avenue de la Sibelle
75685 Paris Cedex 14 - Tél. : 01 45 65 52 52
N° ISSN : 1638 - 1769